

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo France et autres Pays d'expression française 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ	La ligne 80 frs minimum 250 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		
Avion	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs
ETRANGER 1 an 6 mois			
Ordinaire	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION: CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ
Avion	3.750 frs 2.300 frs		
PRIX	Au comptant à l'imprimerie		
	Par porteur ou par poste :		
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française		
	Etranger Port en sus	90 frs	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1976

18 fév. — Ordonnance n° 3 autorisant la ratification de l'accord pour la mise en œuvre des crédits mis à la disposition de la communauté économique du bétail et de la viande par le fonds d'entraide et de garantie des emprunts du conseil de l'entente, signé à Cotonou le 23 juillet 1971 1

18 fév. — Ordonnance n° 4 autorisant la ratification de l'accord de procédure générale entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971 2

18 fév. — Ordonnance n° 5 autorisant la ratification de l'accord sur l'information statistique entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971 2

18 fév. — Ordonnance n° 6 autorisant la ratification de l'accord sur les qualités des viandes entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971 2

18 fév. — Ordonnance n° 7 autorisant la ratification de l'accord sur les catégories de bétail entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971 2

18 fév. — Ordonnance n° 8 autorisant la ratification de l'accord sur les pistes à bétail entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971 2

18 fév. — Ordonnance n° 9 autorisant la ratification de l'accord sanitaire entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Ouagadougou le 3 février 1972 3

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'appel du Togo (Session d'assises) 3

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 3 du 18 février 1976 autorisant la ratification de l'accord pour la mise en œuvre des crédits mis à la disposition de la communauté économique du bétail et de la viande par le fonds d'entraide et de garantie des emprunts du conseil de l'entente, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres, entendu

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord pour la mise en œuvre des crédits mis à la disposition de la communauté économique du bétail et de la viande par le fonds d'entraide et de garantie des emprunts du conseil de l'entente, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 18 février 1976
Général Gnassingbé EYADEMA

ORDONNANCE N° 4 du 18 février 1976 autorisant la ratification de l'accord de procédure générale entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu.

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord de procédure générale entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 18 février 1976
Général Gnassingbé EYADEMA

ORDONNANCE N° 5 du 18 février 1976 autorisant la ratification de l'accord sur l'information statistique entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu.

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord sur l'information statistique entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 18 février 1976
Général Gnassingbé EYADEMA

ORDONNANCE N° 6 du 18 février 1976 autorisant la ratification de l'accord sur les qualités des viandes entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu.

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord sur les qualités des viandes, entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République Togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 18 février 1976
Général Gnassingbé EYADEMA

ORDONNANCE N° 7 du 18 février 1976 autorisant la ratification de l'accord sur les catégories de bétail entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu.

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord sur les catégories de bétail, entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 18 février 1976
Général Gnassingbé EYADEMA

ORDONNANCE N° 8 du 18 février 1976 autorisant la ratification de l'accord sur les pistes à bétail entre les Etats membres de la communauté économique du bétail et de la viande, signé à Cotonou le 23 juillet 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu.